



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ENSEIGNEMENT

18) Sectorisation scolaire - Petit Ivry
Ecole maternelle Jacques Prévert - Fermeture
Ecole maternelle Maurice Thorez - Modification

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 18

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 18

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENSEIGNEMENT

18) Sectorisation scolaire - Petit Ivry
Ecole maternelle Jacques Prévert - Fermeture
Ecole maternelle Maurice Thorez - Modification

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

vu ses délibérations en date des 31 janvier 2008, 26 mars 2009 et 7 avril 2016 portant sur les principes d'organisation de la sectorisation scolaire et des dérogations,

vu ses délibérations en date des 19 mai 2011, 29 avril 2014, 22 mai 2014, 12 février 2015, 7 avril 2016 et 8 avril 2021 donnant un avis favorable aux propositions d'évolution et d'adaptation de la sectorisation scolaire,

considérant la nécessité de modifier le secteur de l'école maternelle Maurice Thorez compte tenu de la modification de l'affectation des rues de l'école Jacques Prévert vers l'école Maurice Thorez,

considérant qu'une telle actualisation de la sectorisation concernera dès la rentrée 2023, tous les enfants actuellement scolarisés sur l'école maternelle Jacques Prévert, quel que soit leur niveau scolaire, ainsi que les nouveaux entrants en maternelle.

vu les changements d'affectation scolaire pour les rues concernées,

vu la carte de la sectorisation scolaire, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable concernant la fermeture de l'école maternelle Jacques Prévert à Ivry-sur-Seine ainsi qu'aux ajustements de la sectorisation scolaire, conformément aux annexes ci-jointes.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22/12/2022